



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 074PM2022**

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que la Commune d'Elne organise une festivité le samedi 20 aout 2022 de 10H30 à 23H30,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des artistes et spectateurs durant toute la durée de la festivité ;

CONSIDERANT qu'il est possible de modifier le sens de circulation dans certaines rues, en toute sécurité ;

CONSIDERANT qu'il convient de réserver et de sécuriser des emplacements pour l'installation des stands et le stationnement, en amont de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

À l'exclusion des véhicules de secours, de ceux appartenant aux organisateurs de la festivité et de ceux de la Commune, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, sur les voies et pendant les horaires ci-dessous :

Du samedi 20 aout 2022 de 10H30 à 23H30 :

- Rue Nationale (dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et la rue marceau),
- Rue de la République,
- Rue et place Terrus,
- Rue Porte de Perpignan,
- Rue des Maréchaux,
- Place du Marché aux grains,
- Rue Danton.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du défilé « d'ouverture en fanfare », du samedi 20 aout 2022, de réglementer la circulation comme suit :

A l'exclusion des véhicules de secours, de santé et de la Commune, la circulation sera interdite le **samedi 20 aout 2022 de 17H30 à 18H30**, dans les rues désignées ci-dessous :

- Place Saint Jacques,
- Place Louis Blanc,

La circulation sera interdite dans les rues désignées ci-avant, selon l'avancement défilé. La signalisation sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

La remise en circulation des voies se fera au fur et à mesure du passage du cortège et uniquement après le retrait de la signalisation et des signaleurs.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

À l'exclusions des véhicules de secours, de ceux de la Commune et de ceux appartenant aux organisateurs de la festivité, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation sur les voies et pendant les horaires ci-dessous :

Du samedi 20 aout 2022 de 10H30 à 23H30 :

- Rue Nationale (dans sa partie comprise entre la rue de Sèvres et la rue marceau),
- Rue de la République,
- Rue et place Terrus,
- Rue Porte de Perpignan,
- Rue des Maréchaux,
- Place du Marché aux grains,
- Rue Danton,
- Place Saint Jacques.

ARTICLE 4 : INFORMATION - SIGNALISATION

A chaque extrémité des voies sur lesquelles la circulation et le stationnement seront interdits, une signalisation réglementaire sera mise et tenue en place par les agents de la Commune.

L'information aux usagers sera assurée par les agents de la Commune.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés aux articles 2 et 3 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : MESURE DE SÉCURITÉ - VIGIPIRATE

Afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation, les mesures suivantes seront mises en place :

- Pose de gueuses en béton et/ou véhicule en protection en vue d'interdire l'intrusion de véhicules malveillants sur les secteurs définis à l'article 1.
- Patrouille permanente et aléatoire tout le long de la manifestation par la police municipale de la commune.
- Liaison permanente entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

ARTICLE 8 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 20 juillet 2022.
Le Maire,
Nicolas GARCIA
Le Conseiller Municipal délégué,
Mathieu STUBER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le : **27 JUIL. 2022**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr